

- 4 OCTO 1944

A R R Ê T E

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943,

A R R Ê T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le site des Rochers de l'Angle et des Neuf Frères et leurs abords immédiats situés sur les communes de Tursac et des Eyzies-de-Tayac (Dordogne)

Délimitation du site

Au Nord et à l'Ouest : par la Vézère, de l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle 203 (Tursac, Section C) à l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle 922 (Eyzies-de-Tayac, Section A) en englobant les îles cadastrées sous les N°625 et 626 (communes des Eyzies).

Au Nord, à l'Est et au Sud : par une ligne qui suit le contour Nord-Ouest de la parcelle 203 (Tursac C), rejoint l'angle de jonction des parcelles 194, 191, 192 et 192 bis (Tursac C, suit le contour nord-est de la parcelle 191 rejoint l'angle Nord-Est de la parcelle 190 suit les contours des parcelles 199, 171, 170, 169, 164, 165, 166, 128, 127 traverse la parcelle 1116 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 117, puis les contours des parcelles 116 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 117, puis les contours des parcelles 116, 126, 124, 123, 121 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 120 et rejoint l'angle Est de la parcelle 657 (Eyzies de Tayac, Section A), suit les contours Est et Sud des parcelles 657 et 655 jusqu'à l'angle sud-Ouest de la parcelle 71, rejoint l'angle Nord-Est de la parcelle 648 dont elle suit le contour jusqu'à la parcelle 642; traverse la dite parcelle jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 646 dont elle suit les contours, puis ceux de la parcelle 627 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 628, traverse la parcelle 627 dans sa plus petite largeur jusqu'à la limite Ouest de cette parcelle qu'elle suit jusqu'à la Section A de la commune des Eyzies, suit les contours sud de la parcelle 916 (Les Eyzies-de-Tayac, Section A) qu'elle prolonge à travers la parcelle 933 jusqu'à la parcelle 926, suit le contour Sud de la dite parcelle et les contours Sud et Ouest des parcelles 923 et 922 jusqu'à la Vézère.

Parcelles cadastrales visées :

Commune de Tursac : Section C₁ : 71p. 116p. 121 à 128. 164 à 171
189p. 190 à 192 bis. 196 à 203, 205.

Commune des Eyzies de Tayac : Section A : 624 à 627. 642. 655p.
656. 657. 914. 915. 916. 913 à 925. 933

Propriétaires intéressés :

Monte Claret de Fleurieu, Château de Marzac Tursac (Dordogne)
Tursac C₁, 71p. 121 à 126. 126 Bis. 127. 128. 164 à 171
189 à 192 Bis. 193. 195 à 203 . 205 p.

LAFON Georges à Tayac (Dordogne)

Les Eyzies-de-Tayac A₂ et B . 624 à 627p. 642. 646. 655p. à 657
914 à 916. 918 à 925. 933p.

PLALAT Julien au Combal Tursac (Dordogne)
Tursac C₁ 116p. 117 à 120

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de Tursac et des Eyzies-de-Tayac et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

PARIS, le 28 Juillet 1944

Par déléation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des
Beaux-Arts :

G. HILAIRE

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

C. L...